

Vademecum

Tableau d'avancement à la hors classe
des professeurs des écoles

Lignes directrices de gestion 27 novembre 2023

BOEN N° 3 du 7 décembre 2024

Rentrée scolaire 2024

Calendrier des opérations

Dates	Opérations	Responsables
Le 29/03/2024	Envoi des mails aux promouvables	Division RH- DSI
Du 29/03/2024 Au 20/04/2024	Constitution du dossier enseignant*	Agent
Du 23/04/24 au 7/05/24	Contrôle des avis Saisie des avis des IEN*	DRH IEN
A partir du 9/05/2024 23/05/2024	Appréciation IA-DASEN Etude du tableau d'avancement	DRH
A partir du 24/05/2024	Sélection des promus	DRH
Au plus tard le 05/07/2024	Publication des promus au tableau d'avancement	DRH
Au plus tard le 31 août 2024	Finalisation du dossier	DRH

* Pour les agents n'ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière, l'autorité compétente porte une appréciation de la valeur professionnelle qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière. L'appréciation se fonde notamment sur le CV I-Prof de l'agent et sur les avis des chefs d'établissement ou des autorités compétentes et des corps d'inspection qui ont accès au dossier de promotion de l'agent.

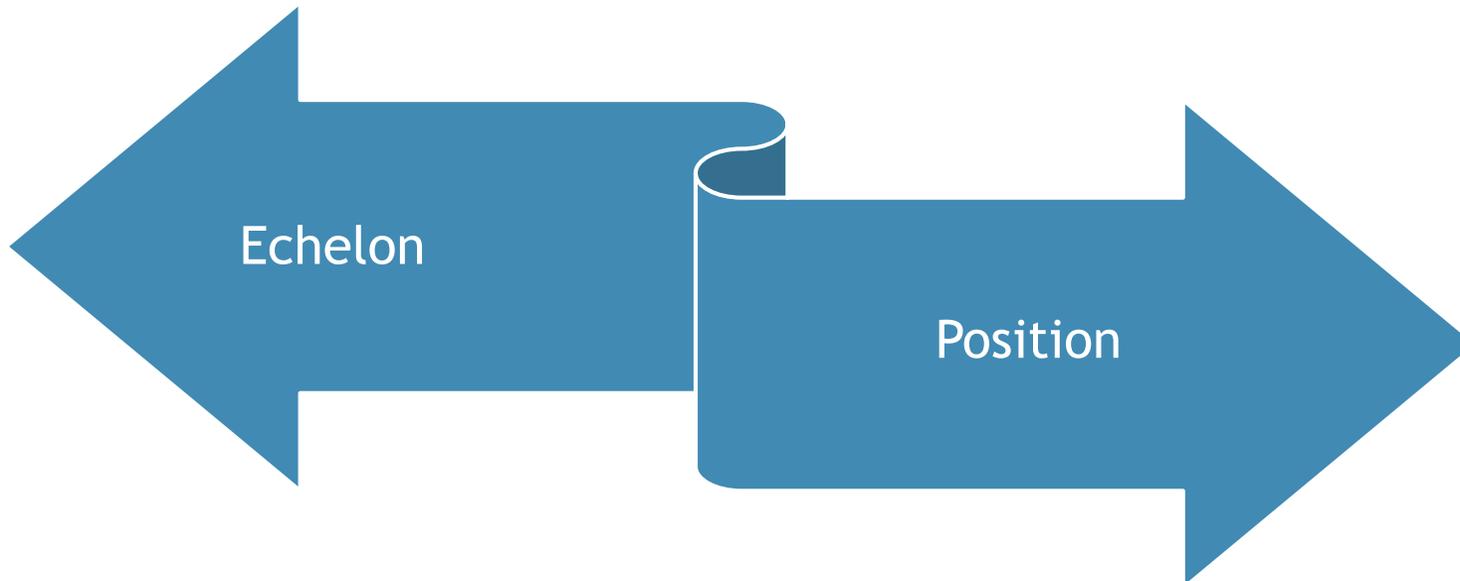
Contingent

Le contingent 2024 n'est pas encore connu. Pour information, le contingent 2023 était de 50 promotions.

2023
50 promotions

La position de l'agent Qui est concerné ?

Deux conditions cumulables sont nécessaires pour être promouvables



La position de l'agent

Qui est concerné ?

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon, les agents qui, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, sont :

- en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration
- dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État
- en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, (conformément à l'article L. 515-9 du Code général de la fonction publique)

Les agents promouvables à la classe exceptionnelle et partant à la retraite à la rentrée 2024 recevront en avril 2024 un courrier pour les informer de la possibilité d'annuler leur retraite en vue d'une possible promotion.

Les agents promouvables à la hors classe et partant à la retraite à la rentrée 2024 **recevront en avril 2024** un courrier pour les informer de la possibilité d'annuler leur retraite en vue d'une possible promotion.

Qui est concerné ? L'échelon l'agent

Les professeurs des écoles peuvent être promus au grade de professeur des écoles hors classe lorsqu'ils comptent, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale.

Qui est concerné ?

Situation des agents en décharge syndicale

En application de l'article L.212-5 du Code général de la fonction publique, l'agent qui bénéficie d'une décharge syndicale et qui consacre depuis au moins six mois au moins 70 % de sa quotité de travail à une activité syndicale doit bénéficier d'un avancement à taux moyen. (période 01/09/23 au 31/08/24)

Ce bénéfice est apprécié sous réserve de détenir, au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement (pour les TA 2024 au 31/08/24), une ancienneté de grade au moins égale à l'ancienneté moyenne détenue par les agents promus lors du précédent tableau.

L'ancienneté moyenne de grade pour le TA 2023 au titre de la classe exceptionnelle était de : 21 ans 0 mois 7 jours

Comment se déroule la campagne ?

Candidature

Tous les agents promouvables sont avertis par un message sur IPROF . Ils n'ont pas à émettre de candidature. Ils peuvent vérifier leur CV sur IPROF lors de la période de constitution du dossier.

La situation des agents promouvables est automatiquement étudiée par l'administration.

Comment se déroule la campagne ?

Elaboration du tableau d'avancement

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national fondé sur deux critères :

L'ancienneté de l'agent (calculée sur la base de l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon au 31/08 ainsi que l'ancienneté dans la plage d'appel).

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9+2	9+3	10+0	10+1	10+2	10+3	11+0	11+1	11+2	11+3	11+4	11+5 et +
Ancienneté théorique dans la plage d'appel	0 an	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 ans et +
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Comment se déroule la campagne ?

Elaboration du tableau d'avancement (suite)

Et l'**appréciation de la valeur professionnelle**. Elle correspond à l'appréciation finale issue du 3^{ème} rdv de carrière qui est pérenne jusqu'à l'inscription de l'agent au tableau d'avancement à la hors classe.

Pour un agent n'ayant pas eu de rdv de carrière, l'IA-DASEN sur proposition de son IEN appréciera la valeur professionnelle de l'agent en se basant sur l'expérience et l'investissement de ce dernier tout au long de sa carrière.

L'appréciation se décline en 4 degrés :

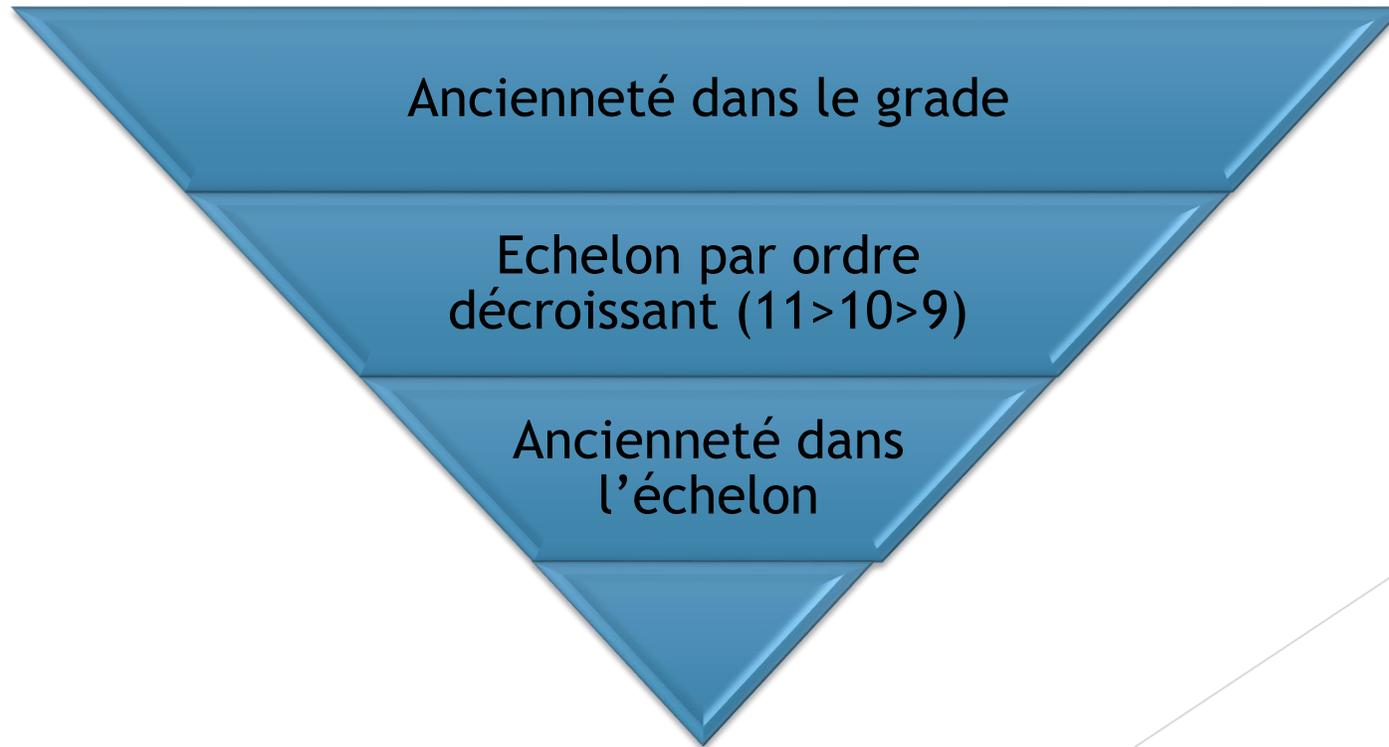
Excellent	120 points
Très satisfaisant	100 points
Satisfaisant	80 points
A consolider	60 points

Comment se déroule la campagne ?

Candidature

Les points de l'ancienneté et de l'appréciation de la valeur professionnelle s'additionnent pour établir le barème de l'agent.

En cas d'égalité de barème , l'administration se fonde sur les critères suivants :



Comment se déroule la campagne ?

Opposition

A titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors classe peut être formulée par l'IA DASEN à l'encontre de tout agent promouvable après consultation de l'IEN.

Elle ne vaut que pour la campagne en cours.

L'opposition à promotion est motivée et communiquée à l'agent. En cas de renouvellement d'opposition, la motivation est actualisée.

Classement et nomination

Le classement est publié au plus tard le **05/07/2024** sur le site de la DSDEN du Lot. **Les agents promus** sont nommés au grade de la classe exceptionnelle au **01/09/2024**.

Contacts à la DSDEN du Lot

- ❑ Pour les circonscriptions de Figeac et Cahors 2 :

drh46-gest1@ac-toulouse.fr

- ❑ Pour les circonscriptions de Cahors 1 et Gourdon :

drh46-gest2@ac-toulouse.fr